

Date de préparation / Date de révision 29-mai-2015
Version 1

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Code du produit 984304, 984764

Numéro de la FDS: D14478_SDS_D-Glucose R1 _FR

Nom du produit D-Glucose R1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Substances chimiques de laboratoire.

Utilisations déconseillées Pas d'information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Thermo Fisher Scientific Oy

Analyzers & Automation Clinical Diagnostics Ratastie 2, P.O. Box 100 FI-01621 Vantaa, Finland

Numéro de téléphone +358 10 329200

Adresse e-mail system.support.fi@thermofisher.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CHEMTREC France +(33)-975181407

CHEMTREC INTERNATIONAL +1 703-741-5970

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Marchandise non dangereuse.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pas nécessaire.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. Autres dangers

Aucune information disponible

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

| Composant | Pour cent en poids | CLP classification - Règlement (CE) n ° 1272/2008 | 67/548/CEE Classification |
|---|--------------------|--|-----------------------------|
| Tris (hydroxymethyl) aminomethane (CAS #: 77-86-1) | 1 - <2 % | Skin Irrit. 2 (H315) Eye Irrit. 2 (H319) STOT SE 3 (H335) | Xi; R36/37/38 |
| Azoture de sodium (CAS #: 26628-22-8) | < 0.1 % | Acute Tox. 2 (H300) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) (EUH032) | T+; R28 R32 N; R50-53 |

Pour le texte complet des phrases R et des mentions H évoquées dans la présente Section, consulter la Section 16

FIN_984304_984764_R1

D-Glucose R1

Date de révision 29-mai-2015

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. En l'absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter un médecin.

Contact cutané

Rincer immédiatement au savon et à grande eau en retirant les chaussures et vêtements contaminés.

Contact oculaire

Bien rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

Ingestion

Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant. Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool. Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Aucune information disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

5.3. Conseils aux pompiers

Comme lors de tout incendie, porter un respirateur autonome à air comprimé, conforme aux normes MSHA/NIOSH (homologué ou équivalent) ainsi qu'une combinaison complète de protection.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. Mettre en place une ventilation adaptée.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Éviter tout rejet dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une matière absorbante inerte.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 8 et 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Date de révision 29-mai-2015

Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation en laboratoire

D-Glucose R1

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composant Limites d'exposition

| Composant | Finlande | Union européenne | Le Royaume Uni | Allemagne |
|-------------------|---|---|---|---------------------------|
| Azoture de sodium | TWA: 0.1 mg/m³ 8 tunteina STEL: 0.3 mg/m³ 15 minuutteina Iho | Skin TWA 0.1 mg/m³ STEL 0.3 mg/m³ | Skin TWA 0.1 mg/m³ STEL 0.3 mg/m³ | MAK 0.2 mg/m³ (inhalable) |

| Composant | Suède | Norvège | Danemark | France |
|-------------------|--|---------------------------------------|---|--|
| Azoture de sodium | STV: 0.3 mg/m³ 15 minuter LLV: 0.1 mg/m³ 8 timmar. Hud | Hud Ceiling: 0.3 mg/m ³ | TWA: 0.1 mg/m ³ 8 timer Hud | TWA / VME: 0.1 mg/m³ (8 heures). restrictive limit STEL / VLCT: 0.3 mg/m³. restrictive limit |
| | | | | Peau |

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

Équipement de protection individuelle

Lunettes de sécurité avec protections latérales (La norme européenne - EN 166) Protection des yeux

Protection des mains Gants de protection

| Matériau des gants | Le temps de passage | Épaisseur des gants | La norme européenne | Commentaires à gants |
|--------------------|---|------------------------|------------------------|----------------------|
| Gants jetables | Voir les recommandations du fabricant | - | EN 374 | (exigence minimale) |

Inspecter les gants avant de l'utiliser

Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants.

(Consulter le fabricant / fournisseur pour des informations)

S'assurer que les gants sont appropriés pour la tâche

compatibilité chimique, dextérité, conditions opérationnelles, Susceptibilité utilisateur, par exemple effets de sensibilisation Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles qu Enlever les gants avec soin en évitant la contamination cutanée

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues

Protection respiratoire Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Pour protéger le porteur, l'équipement de protection respiratoire doit être correctement ajusté, utilisé et entretenu

À petite échelle / utilisation en laboratoire

Utilisez un NIOSH / MSHA ou la norme européenne EN 149:2001 appareil respiratoire approuvé si les limites d'exposition sont dépassées ou si des symptômes d'irritation ou d'autres ont de l'expérience

Lorsque PRE est utilisé un test d'adéquation du masque doit être effectuée

Mesures d'hygiène

FIN 984304 984764 R1

D-Glucose R1 Date de révision 29-mai-2015

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Aucune information disponible

État physique Liquide

Odeur

Seuil olfactif

Point/intervalle de fusion

Point de ramollissement

Point/intervalle d'ébullition

Aucune information disponible

Aucune donnée disponible

Point d'éclair Aucune donnée disponible Méthode - Aucune information disponible

Taux d'évaporation
Inflammabilité (solide, gaz)
Limites d'explosivité

Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune donnée disponible

Pression de vapeur Aucune donnée disponible

Densité de vapeur Aucune donnée disponible (Air = 1.0)

Densité / DensitéAucune donnée disponibleDensité apparenteAucune donnée disponibleHydrosolubilitéAucune information disponibleSolubilité dans d'autres solvantsAucune information disponible

Coefficient de partage (n-octanol/eau)

Température d'auto-inflammabilité
Température de décomposition
Viscosité
Propriétés explosives
Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible
Aucune donnée disponible
Aucune information disponible
Aucune information disponible

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) connu(e).

10.5. Matières incompatibles

Métaux lourds.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

D-Glucose R1 Date de révision 29-mai-2015

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur le produit

Aucune information n'est disponible quant à la toxicité aiguë de ce produit

a) toxicité aiguë;

Oral(e) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Cutané(e) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis Inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

| Composant | DL50 oral | DL50 dermal | LC50 (CL50) par inhalation |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Tris (hydroxymethyl) aminomethane | 5900 mg/kg (Rat) | | |
| Azoture de sodium | 27 mg/kg (Rat) | 50 mg/kg (Rat) 20 mg/kg (Rabbit) | |

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Respiratoire

Aucune donnée disponible.

Peau

Aucune donnée disponible.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Aucune donnée disponible

f) cancérogénicité;

Aucune donnée disponible

Aucune substance chimique cancérogène connue n'est contenue dans ce produit

g) toxicité pour la reproduction;

Aucune donnée disponible.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée;

Aucune donnée disponible.

Organes cibles

Aucune information disponible.

j) danger par aspiration;

Aucune donnée disponible.

Symptômes / effets,

aigus et différés

Aucune information disponible

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

| Composant | Poisson d'eau douce | Daphnie | Algues d'eau douce | Microtox |
|-------------------|---------------------|---------|--------------------|----------|
| Azoture de sodium | 5.46 mg/L LC50 96 h | | | |

Date de révision 29-mai-2015

| 0.7 mg/L LC50 96 h 0.8 mg/L LC50 96 h | |
|--|--|
|--|--|

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données disponibles pour l'évaluation.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun(e) connu(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

| | IMDG/IMO Non réglementé | ADR Non réglementé | IATA Non réglementé |
|-----------------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| 14.1. Numéro ONU | - | - | - |
| 14.2. Nom d'expédition des | - | - | - |
| Nations unies | | | |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le | - | - | - |
| transport | | | |
| 14.4. Groupe d'emballage | - | - | - |

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas de dangers identifiés

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable, les produits emballés

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Inventaires internationaux X = liste

| mventanee mternation | uun | , t — 110t0 | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|-------------|-----|------|-----|------|-------|------|-------|-------------------------|------|
| Composant | EINECS | ELINCS | NLP | TSCA | DSL | NDSL | PICCS | ENCS | IECSC | AICS (Australi e) | KECL |
| Tris (hydroxymethyl) aminomethane | 201-064-4 | - | | Х | Х | - | Х | Х | Х | X | Х |

D-Glucose R1 Date de révision 29-mai-2015

| | | | | | | | | | | |
|-------------------|-----------|---|------|---|---|---|---|---|---|---|
| Azoture de sodium | 247-852-1 | - | X | Χ | - | Х | Х | Х | Х | Χ |

Réglementations nationales

| Composant | Classification d'Eau Allemande (VwVwS) | Allemagne - TA-Luft classe |
|-----------------------------------|--|----------------------------|
| Tris (hydroxymethyl) aminomethane | WGK 2 | |
| Azoture de sodium | WGK 2 | |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une sur la sécurité chimique Évaluation / rapport (CSA / CSR) n'a pas été effectuée

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H300 - Mortel en cas d'ingestion

H315 - Provoque une irritation cutanée

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

EUH032 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique

Texte intégral des phrases R citées dans les sections 2 et 3

R28 - Très toxique en cas d'ingestion

R32 - Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique

R50 - Très toxique pour les organismes aquatiques

R53 - Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

R36/37/38 - Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau

CAS - Chemical Abstracts Service

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées NZIOC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques

WEL - Limite d'exposition en milieu de travail

ACGIH - American Conference of Industrial Hygiene **DNEL** - Dose minimale pour un risque acceptable RPE - Équipement de protection respiratoire LC50 - Concentration létale à 50%

NOEC - Concentration sans effet observé PBT - Persistante, bioaccumulable, toxique

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

IMO/IMDG - International Maritime Organization/International Maritime Dangerous Goods Code

OECD - Organisation de coopération et de développement économiques ATE - Estimation de la toxicité aiguë

BCF - Facteur de bioconcentration (FBC)

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

AICS - Inventaire australien des substances chimiques

TWA - Moyenne pondérée dans le temps IARC - Centre international de Recherche sur le Cancer

PNEC - La concentration prévisible sans effet

LD50 - Dose létale à 50%

EC50 - Concentration efficace 50% POW - Coefficient de partage octanol: eau vPvB - très persistantes et très bioaccumulables

ICAO/IATA - International Civil Aviation Organization/International Air Transport Association

MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

VOC - Composés organiques volatils

Principales références de la littérature et sources de données

Fournisseurs fiche technique de sécurité, ChemADVISOR - LOLI,

Merck index.

RTECS

FIN 984304 984764 R1

Page 7/8

Date de révision 29-mai-2015

Conseil en matière de formation

Formation de sensibilisation aux dangers chimiques, incluant l'étiquetage, les fiches de données de sécurité, l'équipement de protection individuel et l'hygiène.

Version

Date de révision 29-mai-2015

Motif de la révision Mise à jour du CLP format.

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient avoir valeur de garantie ou d'assurance-qualité. Les informations ne concernent que la substance spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être invalides si la substance est employée en combinaison avec toute autre substance ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.